

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le neuf février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe se sont réunis à la salle des associations en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 février 2018 conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARDOUIN, MOULARD, MARIN ALLARD, BESSON, CHABRIER, GRENON, GROS, PAILLOU, ZELMAR formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient excusés : Mesdames CHARPENTIER, MANGOU et Messieurs COUDERT, LAVALADE.

Madame MOULARD Brigitte a été élue secrétaire de séance.

Objet : PRESENTATION DES RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES REALISE PAR LE BUREAU D'ETUDES BIOTOPE

Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau Délibération du Conseil Municipal - Commune de Saint-Christophe -17315-

Objet : Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Contexte

Comme décidé en Conseil municipal du 02 juin 2014 à Saint-Christophe, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaires des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP), a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle assiste la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans cette démarche d'inventaire (appui technique).

Pour réaliser cette mission, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait appel au prestataire de services Biotope. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Mise en place de la démarche

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre personnes présentes
1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...)	18 septembre 2014	13
2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain	09 octobre 2014	11
3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	12 octobre 2017	8

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 02 juin 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichages en mairie et sur leurs sites internet.

Les comptes rendus des réunions ont été rendus accessibles aux membres du groupe d'acteurs sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions et aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Les prospections de terrain se sont déroulées en novembre 2014 et en juin 2016.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 03 juillet au 04 août 2017 inclus (5 semaines).

Suite à la 3^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux, où l'effort de prospection a été vérifié, des compléments ont été réalisés sur le terrain en novembre 2017.

Résultats de l'étude

Le bureau d'étude en charge des inventaires présentent en séance aux conseillers municipaux les résultats sur le territoire communal.

1 365 hectares ont été prospectés ;

- Au total, 329 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 51,09 ha de zones humides ont été identifiées en dehors du périmètre de la zone humide du Marais Poitevin ;
- Plusieurs zones non humides ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de secteurs inondables liées à des phénomènes de remontée de nappe ou de ruissellement et de zones hydro morphes ;
- Concernant le réseau hydrographique, environ 4,5 km de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire (fossés) repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées ;
- 1 plan d'eau et 4 mares ont été recensés sur la commune ;
- Des observations complémentaires ont été notées, notamment des stations d'espèces végétales protégées ou remarquables, des remblais et des sources.

Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'agglomération de la Rochelle et du SAGE de la Sèvre niortaise et Marais Poitevin -

NB :

* Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'Eau

* Inventaire non exhaustif

* Prospections de terrain effectuées en novembre 2014 et en juin 2016 complétées en novembre 2017.



Légende

Observations complémentaires

- Espèce protégée
- Ⓜ Espèce remarquable
- ☙ Espèce végétale envahissante
- Frênes téards
- Mare
- Remblai

Réservoir

- ★ Source
- Zone humide < 25m²
- Station d'épuration

Sondages pédologiques

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage significative en profondeur
- Aucun trait d'hydromorphie

Zones humides

- Zones humides
- Zones non humides d'Intérêt
- Plans d'eau et mares
- Zone non humide à sol hydromorphe
- Zone non humide inondable
- Zone non humide à sol hydromorphe et inondable
- Zones non prospectées

Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique (BD TOPO)
- Réseau hydrographique (CDALR)
- Réseau hydrographique complémentaire (terrain)

Repères

- Périmètres de marais gérés par des syndicats

0 0,5 1 km



Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission en charge de vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- **SOLLICITE** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Pour extrait conforme

Le Maire

